

Compte-rendu

Réunion de Conseil Municipal Lundi 26 Août 2019 à 19h00

Présents : MORAZIN R. – LERAY M.- CHAUDAGNE M.- LETOURNEL C.
LEBRET L. – CORVOISIER J-Y. – COUDRAIS R. - KERGOURLAY J-P.- (arrivé à 19h15) DUREY N. – POULY A.- LARCHER E. – PERON V.

Absents excusés : - Mme AUDRAN Laëtitia a donné pouvoir à Mr CHAUDAGNE Michel.
- Mr LEMOINE P. a donné pouvoir à Mr LERAY Michel.
- Mme HIGNET Manuella.

Mme PERON Virginie a été élue secrétaire.

I – Adjonction à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour les questions suivantes :

- Devis - travaux voirie : rue du Clos-Eon.

- Création d'un poste d'adjoint technique non permanent : Mme CANCE Christine.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide d'ajouter les questions ci-dessus à l'ordre du jour.

II – Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 24 Juin 2019.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le compte-rendu de la réunion de Conseil Municipal du 24 Juin 2019. Les rectifications demandées sont effectuées.

III – Tarif caution et garderie – Année scolaire 2019 – 2020.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du bilan financier concernant le restaurant scolaire et la garderie au cours de l'année scolaire 2018-2019.

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs étaient établis comme suit pour l'année scolaire 2018-2019.

* restaurant scolaire :

- repas – prix usager élève : 3,60 €

- repas – prix usager adulte : 5,00 €

- repas – prix usager CLSH : 4,00 €

- goûter – prix usager CLSH : 0,45 €

- repas - prix usager chantier d'insertion : 5,00 €

* garderie :

- le matin : 7h15 – 8h35 : 1,50 €

- le matin : 7h30 - 8h35 : 1,10 €

- le matin : 8h15 – 8h35 : 0,55 €

- le soir : 17h15 -17h45 : 0,55 €

- le soir : 17h15 – 18h45 : 1,10 €

Monsieur le Maire propose d'augmenter les tarifs du restaurant scolaire comme suit afin de maintenir la qualité des produits pour la confection des repas (utilisation de produits d'origine biologique : fruits, légumes, laitages, riz et pâtes et viande d'origine française) :

- repas – prix usager élève : 3,70 €
- repas – prix usager adulte : 5,10 €
- repas – prix usager CLSH : 4,10 €
- goûter – prix usager CLSH : 0,50 €
- repas - prix usager chantier d’insertion : 5,10 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer à ce sujet.

Après en avoir délibéré et procédé au vote à main-levée, les résultats du vote ont été les suivants :

- Nombre de votants : 12
- Pouvoirs : 2
- Pour : 13 dont 2 pouvoirs
- Contre : 0
- Abstention : 1

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents :

- Décide de fixer les tarifs comme suit pour l’année scolaire 2019-2020 :

* restaurant scolaire :

- repas – prix usager élève : 3,70 €
- repas – prix usager adulte : 5,10 €
- repas – prix usager CLSH : 4,10 €
- goûter – prix usager CLSH : 0,50 €
- repas - prix usager chantier d’insertion : 5,10 €

Monsieur le Maire propose de maintenir les tarifs garderie comme suit :

* garderie :

- le matin : 7h15 – 8h35 : 1,50 €
- le matin : 7h30 - 8h35 : 1,10 €
- le matin : 8h15 – 8h35 : 0,55 €
- le soir : 16h45 -17h45 : 0,55 €
- le soir : 16h45 – 18h45 : 1,10 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer à ce sujet.

Après en avoir délibéré et procédé au vote à main-levée, les résultats du vote ont été les suivants :

- Nombre de votants : 12
- Pouvoirs : 2
- Pour : 14 dont 2 pouvoirs
- Contre : 0
- Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l’unanimité des membres présents :

- Décide de maintenir les tarifs comme suit pour l’année scolaire 2019-2020 :

* garderie :

- le matin : 7h15 – 8h35 : 1,50 €
- le matin : 7h30 - 8h35 : 1,10 €
- le matin : 8h15 – 8h35 : 0,55 €
- le soir : 16h45 -17h45 : 0,55 €
- le soir : 16h45 – 18h45 : 1,10 €

IV – Participation 2018-2019 des communes pour les élèves des communes extérieures scolarisés à LA CHAPELLE-BOUEXIC.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer un coût moyen d'un élève sur la base des coûts réels de l'année 2018 comme suit :

Année	Coût maternel	Coût primaire
2018	1 154 ,45 €	333,62 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer à ce sujet.

Après en avoir délibéré et procédé au vote à main levée, les résultats du vote ont été les suivants :

- Nombre de votants : 12
- Pouvoir : 2
- Pour : 14 dont 2 pouvoirs
- Contre : 0
- Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de fixer le coût moyen d'un élève pour l'année scolaire 2018-2019 comme désigné ci-dessus.
- Décide d'arrêter la participation 2018-2019 des Communes pour les élèves des Communes extérieures scolarisés à LA CHAPELLE-BOUEXIC selon les barèmes arrêtés ci-dessus.

V – Vente lot n°4 – Eco-quartier du Pont-es-Frères.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande d'acquisition du lot n°4 d'une superficie de 328 m² situé dans le lotissement communal – Eco-quartier du Pont-es-Frères de la part de Mme ROUX Rozenn domiciliée 14, Place du Vert Buisson – 35170 BRUZ.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal du 7 Juin 2016 arrêtant le prix de vente à 87 € TTC et fixant le prix de vente des différents lots. Monsieur le Maire propose donc de vendre le lot n°4 d'une superficie de 328 m² au prix de 28 536 Euros conformément aux tarifs arrêtés.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer à ce sujet.

Après en avoir délibéré et procédé au vote à main-levée, les résultats ont été les suivants :

- Votants : 12
- Pouvoirs : 2
- Pour : 14 dont 2 pouvoirs
- Contre : 0
- Abstention : 0

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres :

- Décide la vente du lot n°4 de l'éco-quartier du Pont-es-Frères d'une superficie de 328 m² au prix de 28 536 Euros TTC à Mme ROUX Rozenn domiciliée 14, Place du Vert-Buisson – 35170 BRUZ.
- Charge Maître Armel BOUTHEMY, Notaire, 33, rue de Guer à Val d'Anast de la rédaction de l'acte.
- Donne tous pouvoirs à Mr le Maire ou l'Adjoint délégué pour la signature de l'acte.

VI – Déclaration d'intention d'aliéner : parcelle ZR n° 283 : 17, rue de Villeneuve.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération de 6 Novembre 2017 instituant le droit de préemption urbain sur toutes les zones urbaines délimitées par le Plan Local d'Urbanisme de LA

CHAPELLE-BOUEXIC approuvé par délibération du 3 Mars 2014. Considérant la DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner) transmise par Maître Gatien-Marie PINGUET – Notaire mandataire domicilié 11, place de l'Eglise – 35580 GOVEN concernant la parcelle suivante :

- section ZR n° 283 sise 17, rue de Villeneuve – 35330 LA CHAPELLE-BOUEXIC appartenant à Mr et Mme Rémi KNOFF.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer au sujet de l'exercice du droit de préemption urbain et propose de renoncer à l'exercice de ce droit de préemption urbain.

Après en avoir délibéré et procédé au vote à main-levée, les résultats du vote ont été les suivants :

- Votants : 12
- Pouvoirs : 2
- Pour : 14 dont 2 pouvoirs
- Contre : 0
- Abstention : 0

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- Décide de renoncer à exercer son droit de préemption urbain concernant les parcelles désignées ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer au nom et pour le compte de la Commune tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VII – Déclaration d'intention d'aliéner : parcelle ZR n° 364 : 5, rue de la Forêt.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération de 6 Novembre 2017 instituant le droit de préemption urbain sur toutes les zones urbaines délimitées par le Plan Local d'Urbanisme de LA CHAPELLE-BOUEXIC approuvé par délibération du 3 Mars 2014. Considérant la DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner) transmise par Maître Eric LE GUALES de MEZAUBRAN – Notaire mandataire domicilié 5, rue de la Rabine – 35170 BRUZ concernant la parcelle suivante :

- section ZR n° 364 sise 5, rue de la Forêt – 35330 LA CHAPELLE-BOUEXIC appartenant à Mr Arnaud MARIE.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer au sujet de l'exercice du droit de préemption urbain et propose de renoncer à l'exercice de ce droit de préemption urbain.

Après en avoir délibéré et procédé au vote à main-levée, les résultats du vote ont été les suivants :

- Votants : 12
- Pouvoirs : 2
- Pour : 14 dont 2 pouvoirs
- Contre : 0
- Abstention : 0

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- Décide de renoncer à exercer son droit de préemption urbain concernant les parcelles désignées ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer au nom et pour le compte de la Commune tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VIII – Reclassement d'une voie existante dans le domaine communal.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de reclassement et classement dans le domaine public communal de la voie suivante :

* Le reclassement de la RD n° 3776 (ex RD n° 776) en voie communale :

- depuis carrefour au lieu-dit « Le Verger » jusqu'à la limite communale avec la commune de Guignen soit une longueur de 1 270 m.

Ce transfert s'étend à la totalité de l'emprise de la route entre les limites précitées. La limite d'emprise, qui

inclut la chaussée proprement dite et ses dépendances, coïncide avec les limites de propriété.

Cette incorporation est réalisée aux conditions suivantes :

1. Le transfert prend effet le jour de la décision de la Commission Permanente du Département.
2. Cette nouvelle domanialité emporte transfert de propriété au profit de la Commune. Le transfert de propriété est effectué à titre gratuit.
3. L'attention de la commune est appelée sur l'existence possible, dans l'emprise de la voie transférée, de divers réseaux et elle s'engage à prendre toutes dispositions utiles propres à maintenir leur fonctionnement dans des conditions normales.
4. Il appartient à la commune d'inscrire ces nouvelles voies, soit au tableau de classement unique des voies communales, et d'en informer les Services Fiscaux pour mise à jour des documents cadastraux.
5. Les droits des tiers demeurent réservés.

Monsieur le Maire demande au Conseil d'adopter les conclusions suivantes :

- approbation du reclassement et classement des voies suivantes :

-> le reclassement de la RD n° 3776 (ex RD n° 776) en voie communale :

- depuis le carrefour au lieu-dit « Le Verger » jusqu'à la limite communale avec la Commune de GUIGNEN soit une longueur de 1 270 m.

- autorisation est donnée au Maire de signer le procès-verbal de remise.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer à ce sujet.

Après en avoir délibéré et procédé au vote à main-levée, les résultats ont été les suivants :

- Nombre de votants : 12

- Pouvoir : 2

- Pour : 13 dont 2 pouvoirs

- Contre : 0

- Abstention : 1

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents :

- Adopte les conclusions désignées ci-dessus.

IX - Titularisation de Mr VOISIN Fabien : Adjoint d'animation.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 27 Août 2018 décidant de recruter au titre de stagiaire, Mr VOISIN Fabien domicilié 7, Plédy de Haut en LA CHAPELLE-BOUEXIC à compter du 1^{er} septembre 2018, en tant qu'adjoint d'animation (échelle C1) afin d'assurer les missions suivantes :

- surveillance au niveau du groupe scolaire

- animation du pôle salle multi-sports

- animation enfance et jeunesse et sportive

- animation Bouexic Accueil.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à la titularisation de Mr VOISIN Fabien à compter du 1^{er} Septembre 2019 en tant qu'adjoint d'animation dans les mêmes conditions que ci-dessus.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer à ce sujet.

Après en avoir délibéré et procédé au vote à main-levée, les résultats ont été les suivants :

- Nombre de votants : 12

- Pouvoir : 2

- Pour : 14 dont 2 pouvoirs

- Contre : 0

- Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de titulariser Mr VOISIN Fabien domicilié 7, Plédy de Haut en LA CHAPELLE-BOUEXIC à

compter du 1^{er} septembre 2019, en tant qu'adjoint d'animation à temps complet (35/35^{ième}) pour assurer les fonctions d'adjoint d'animation dans les conditions désignées ci-dessus.

X - Création d'un poste d'adjoint technique territorial.

Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des Fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Considérant les besoins des services techniques suivants :

- entretien du matériel et de l'outillage
- entretien des espaces verts
- travaux voirie
- exécution de différents travaux d'entretien dans les bâtiments communaux
- conduite d'engins (tracteur, débroussailleuse, némo, tondeuse, camion).

Vu l'exposé du Maire,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer au sujet de la création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet à hauteur de 28/35^{ième} à compter du 13 Octobre 2019.

Après en avoir délibéré et procédé au vote à main-levée, les résultats du vote ont été les suivants :

- Nombre de votants : 12
- Pouvoir : 2
- Pour : 14 dont 2 pouvoirs
- Contre : 0
- Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Autorise Monsieur le Maire :
- à créer un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet à hauteur de 28/35^{ième} de catégorie C à compter du 13 octobre 2019 afin d'assurer les missions suivantes au sein des services techniques :
- entretien du matériel et de l'outillage
- entretien des espaces verts
- travaux voirie
- exécution de différents travaux d'entretien dans les bâtiments communaux
- conduite d'engins (tracteur, débroussailleuse, némo, tondeuse, camion).
- à rédiger la fiche de poste correspondante
- à procéder au recrutement d'un agent dans les conditions fixées par la loi du 26 janvier 1984 précitée.
- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

XI - Création d'un poste d'adjoint technique non permanent : Mme CANCE Christine.

Monsieur le Maire précise qu'afin d'assurer le service au restaurant scolaire et la surveillance de cour le midi, il y aurait lieu de créer un poste d'adjoint technique, non permanent à temps non complet, à hauteur de 7/35^{ième}, du 2 septembre 2019 au 30 septembre 2019.

Monsieur le Maire propose d'embaucher sur ce poste Mme CANCE Christine domiciliée 4, rue Saint-Maur à MERNEL (Ille et Vilaine).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer à ce sujet.

Après en avoir délibéré et procédé au vote à main-levée, les résultats du vote ont été les suivants :

- Nombre de votants : 12
- Pouvoirs : 2
- Pour : 14 dont 2 pouvoirs

- Contre : 0
- Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de créer un poste d'adjoint technique non permanent et d'embaucher Mme CANCE Christine du 2 Septembre 2019 au 30 Septembre 2019 à hauteur de 7/35^{ième}.

XII – Modification du règlement de la salle-polyvalente : montant de la caution.

Monsieur le Maire rappelle les termes du règlement de la salle-polyvalente et propose de modifier l'article 7 à savoir porter le montant de la caution de 500 Euros à 1 000 Euros lors de la location de la salle-polyvalente.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer à ce sujet.

Après en avoir délibéré et procédé au vote à main-levée, les résultats ont été les suivants :

- Nombre de votants : 12
- Pouvoir : 2
- Pour : 14 dont 2 pouvoirs
- Contre : 0
- Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de modifier l'article 7 du règlement de la salle-polyvalente comme suit :

« Une caution de 1 000 Euros sera demandée au moment de la remise des clés. Elle sera restituée, par courrier, après utilisation de la salle et ultérieurement à l'établissement de l'état des lieux ne constatant pas de dégradations. »

XIII – Organisation de l'éclairage public.

Afin d'optimiser l'organisation de l'éclairage public, Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de l'étude réalisée par le SDE 35 (Syndicat Départemental d'Energie 35) domicilié Village des Collectivités – 1, avenue de Tizé – CS 43603 – 35236 THORIGNE-FOUILLARD concernant les trois postes suivants :

- rénovation du poste - parking de la salle polyvalente
- rénovation du poste – rue du Plat d'Or
- extension – rue de Rennes.

Monsieur le Maire spécifie que consécutivement à la signature des conventions inhérentes à la rénovation des postes désignés ci-dessus, le SDE engagera une phase d'études détaillées afin de préciser l'avant-projet en terme technique, opérationnel et financier.

XIV – Contrat SOCOTEC : contrôle des installations électriques : halle multi-sports.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du devis de la SOCOTEC – Agence Equipements de Rennes – Immeuble Le Noven – 318, route de Fougères – CS 60642 – 35706 RENNES Cédex 7 concernant le contrôle des installations électriques de la halle multi-sports pour un montant de 526,80 € TTC. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer à ce sujet.

Après en avoir délibéré et procédé au vote à main-levée, les résultats ont été les suivants :

- Nombre de votants : 12
- Pouvoir : 2
- Pour : 14 dont 2 pouvoirs
- Contre : 0
- Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de retenir le devis désigné ci-dessus concernant le contrôle des installations électriques de la halle multi-sports.

XV – Devis – travaux peinture – Agence Postale et accord de subvention de la Poste.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du devis proposé par l'Entreprise François LECROSNIER DECORATION sise 6, rue des Vaults – 35330 LA CHAPELLE-BOUEXIC concernant la réfection des peintures de l'Agence Postale pour un montant de 1 404,20 € TTC. Monsieur le Maire donne, d'autre part, lecture du courrier du 21 Juillet 2019 de Mr le Président de la Commission Départementale de présence postale territoriale domiciliée rue du Pré Botté – BP 70426 – 35104 RENNES Cédex 3, spécifiant l'attribution d'une participation de 700 € financée par les fonds de péréquation de la Poste pour réaliser les travaux de peintures de l'Agence Postale. Un budget de 4 800 € est également mobilisé pour le mobilier de l'Agence Postale et financé par le fonds de péréquation de la poste.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer au sujet de la réalisation de ces travaux.

Après en avoir délibéré et procédé au vote à main-levée, les résultats ont été les suivants :

- Nombre de votants : 12
- Pouvoir : 2
- Pour : 14 dont 2 pouvoirs
- Contre : 0
- Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Emet un avis favorable à la réalisation des travaux de réfection de peinture de l'Agence Postale et décide de retenir le devis de l'Entreprise François LECROSNIER DECORATION sise 6, rue des Vaults – 35330 LA CHAPELLE-BOUEXIC pour un montant de 1 404,20 € TTC.
- Accepte la participation de 700 € de la Poste financée par le fonds de péréquation de la Poste dans le cadre des travaux désignés ci-dessus.

XVI – Devis – travaux voirie : rue du Clos-Eon.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du devis proposé par la SARL ETA TP ETIENNE domiciliée 9, la Devinais – 35330 MAURE DE BRETAGNE concernant des travaux de terrassement sur voirie – rue du Clos-Eon pour un montant de 6 198,00 € TTC. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer au sujet de ces travaux.

Après en avoir délibéré et procédé au vote à main-levée, les résultats du vote ont été les suivants :

- Nombre de votants : 12
- Pouvoirs : 2
- Pour : 14 dont 2 pouvoirs
- Contre : 0
- Abstention : 0

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- Emet un avis favorable à la réalisation des travaux de terrassement sur voirie Rue du Clos-Eon et décide de retenir le devis de la SARL ETA TP ETIENNE désigné ci-dessus pour un montant de 6 198,00 € TTC.

Informations

1°) Courrier relatif aux tarifs du SIGEP

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du 12 Juillet 2019 de Monsieur le Président de l'Oust à Brocéliande Communauté – Parc d'Activités de Tirpen – CS 80 055 – 56140 MALESTROIT informant les

Communes adhérentes du SIGEP de nouveaux éléments sur l'état financier du syndicat de gestion de la piscine de GUER (SIGEP) lui ayant été récemment portés à connaissance et nécessitant de reconsidérer les participations de l'ensemble des adhérents pour les années 2016/2017/2018/2019. En effet, des factures relatives à la consommation de chauffage émises par la ville de GUER n'ont pas été acquittées.

Le montant total des impayés s'élève actuellement à 112 646,53 Euros plus un prévisionnel de 36 000,00 Euros pour les 3^{ième} et 4^{ième} trimestre 2019 soit un total de 148 646,53 Euros, soit une demande de participation complémentaire au SIGEP pour la Commune de LA CHAPELLE-BOUEXIC arrêté comme suit :

- Année 2016/2017/2018/ 1^{er} et 2nd trimestre 2019 : 2 516, 08 €

- 3^{ième} et 4^{ième} trimestre 2019 : 761,51 €

Soit un montant total de 3 277,59 Euros.

Monsieur le Maire précise qu'une réunion pour faire le point sur ce sujet sera organisée avec les Maires de l'ancien canton de Maure de Bretagne le mercredi 28 Août 2019 à 19h00 et qu'une réunion du Conseil syndical du SIGEP sera organisée le mercredi 4 Septembre 2019.

2°) Avis de la Commission Locale d'Evaluation : Projet musique 2019-2020.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du 3 Juillet 2019 de Madame l'Inspectrice de l'Education Nationale – Circonscription de BAIN DE BRETAGNE l'informant du projet « Musique à l'école » de la Roche Pourprée de LA CHAPELLE-BOUEXIC pour 5 classes à raison de 60 heures au total dans le cadre du projet intitulé « Figure de style pour un conte d'après Pierre et le loup ». Ce dispositif soutenu par le Conseil Départemental, la Communauté de Vallons de Haute Bretagne Communauté a pour objectif d'offrir à tous une égalité d'accès à l'enseignement musical.

3°) Bilan des emprunts de la Commune.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le bilan des emprunts de la Commune.

Il spécifie que l'annuité de la dette pour les années ci-dessous s'élèvera aux montants suivants :

- Année 2019 : 144 372,08 Euros

- Année 2020 : 139 242,27 Euros

- Année 2021 : 134 112,20 Euros

- Année 2022 : 134 112,20 Euros

- Année 2023 : 134 112,38 Euros

- Année 2024 : 104 828,04 Euros

- Année 2025 : 99 392,41 Euros

- Année 2026 : 76 522,67 Euros.

- Année 2027 : 74 334,44 Euros

- Année 2028 : 74 334,44 Euros

Au vu de ce bilan, il est également proposé de contacter le Crédit Agricole afin d'envisager une renégociation des 2 prêts contractés auprès de cet organisme.

Le 2 Septembre 2019

Le Maire

Roger MORAZIN